

## Délibération du conseil d'administration n°2024/045

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la COMUE de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la COMUE de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2024

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

---

### DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du taux de frais additionnels pour les organismes de droit privé bénéficiant des services du SGE (cf. doc. joint à la présente délibération).

Toulouse, le 6 décembre 2024

**Le Président de la COMUE de Toulouse**

**Michael TOPLIS**